

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Denaja
-----**ARTICLE 23 BIS A**

I. - À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ainsi que la commission mentionnés aux articles L. 221-3, L. 221-5, L. 222-5, L. 223-3 et L. 225-3 »

les mots :

« mentionnés aux articles L. 221-3, L. 222-5, L. 223-3 et L. 225-3 et la commission mentionnée à l'article L. 221-5 ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« L. 221-5, L. 222-5, L. 223-3 et L. 225-3 du code de la sécurité sociale »

les mots :

« L. 222-5, L. 223-3 et L. 225-3 du code de la sécurité sociale et de la commission mentionnée à l'article L. 221-5 du même code ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 8.

IV. – En conséquence, à l'alinéa 9, après le mot :

« centrale »

insérer les mots :

« ainsi que de la commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.